

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Séance ordinaire du 6 décembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire et mensuelle du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le 6 décembre 2022 à 19 h 30, en la salle ordinaire des sessions.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents, messieurs Julien Fournier et Nicolas Paris-Lafrance ainsi que mesdames Catherine Belleau-Arsenault, Geneviève Bergeron tous conseillers et conseillères sous la présidence de monsieur Christian Massé, maire. Sont absents : monsieur André Thibodeau, conseiller siège #1, ainsi que madame Marie V. Laporte, conseillère au siège #3.

Est également présente madame Chantal Baril, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Le quorum étant atteint, le maire, monsieur Christian Massé, déclare la séance ouverte à 19 h 30. Il donne les consignes d'usages.

12-22-192 1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault
Appuyé par madame Geneviève Bergeron

Et unanimement résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts mentionnés au point 10.01 et les suivants et que le point *Affaires nouvelles* demeure ouvert.

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022

2. CORRESPONDANCE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Adoption de la liste des comptes à payer du mois de novembre 2022
- 3.2 Demande introductive d'instance en reconnaissance de propriété d'un immeuble par prescription acquisitive – Mandat Me Stéphane Reynolds
- 3.3 Renouvellement entente offre de services – Caisse Desjardins
- 3.4 Substitut au maire – Conseil de la MRC
- 3.5 Entretien hivernal – Centre sportif Aciers Solider 2022-2023
- 3.6 Modification des heures d'ouverture – Bureau municipal
- 3.7 Renouvellement contrats assurance municipale -FQM Assurances
- 3.8 Offre de services – Préparation et audit du rapport financier 2022-2023-2024
- 3.9 Renouvellement SPAA 2023 – Augmentation
- 3.10 Appui à la Ville de Victoriaville aux Jeux du Québec 2026
- 3.11 Fermeture bureaux municipaux – Période des fêtes
- 3.12 Renouvellement adhésion FQM 2023

4. LÉGISLATION

- 4.1 Adoption règlement #352-2022, relatif à la tarification pour l'utilisation des infrastructures et des services de la municipalité
- 4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement #353-2022, relatif aux traitements des élus
- 4.3 Avis de motion et dépôt projet de règlement #354-2022, pour fixer le taux de taxation pour l'exercice 2023 et les conditions de leur perception

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

- 6.1 Autorisation de signature – Convention financière – Volet redressement

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

7.1 Vidange des boues de fosses septiques – Déplacement inutile

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Autorisation dépôt demande d'aide financière – Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)

8.2 Autorisation dépôt demande d'aide financière – Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications

8.2 Offre de service – Étude de mise à jour évaluation phase I

8.3 Offre de service - Étude géotechnique – caractérisation du sol

8.4 Offre de service – Biologiste – caractérisation des milieux humides

8.5 Offre de service – Gestion des eaux usées – installation septique

9. LOISIRS ET CULTURES

9.1 Activités à venir

- Fête des enfants -11 décembre

10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

10.1 Annonce de l'adoption du budget 2023 et du plan triennal en immobilisation, lundi 19 décembre 2022 à 19 h à la salle Lafrance

10.2 Lettre M. Yvan Riopel

10.3

10.4

10.5

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

12-22-194 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} NOVEMBRE 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal du 1^{er} novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance et résolu que la secrétaire soit dispensée de faire lecture du procès-verbal du 1^{er} novembre 2022 et qu'il soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2. CORRESPONDANCE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

12-22-195 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu à l'unanimité que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de **323 609.85 \$**.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

**12-22-196 3.2 DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN RECONNAISSANCE DE
PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE PAR PRESCRIPTION ACQUISITIVE –
MANDAT M^e STÉPHANE REYNOLDS**

Il est proposé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu de mandater M^e Stéphane Reynolds de la firme Cain et Lamarre de représenter la municipalité à la suite de la réception d'une demande introductive d'instance en reconnaissance de propriété d'un immeuble par prescription acquisitive.

ADOPTÉE

12-22-197 3.3 RENOUVELLEMENT ENTENTE OFFRE DE SERVICES – CAISSE DESJARDINS

Il est proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par madame Geneviève Bergeron et résolu de renouveler notre entente de services avec la Caisse Desjardins des Bois-Francs qui est d'une durée de 3 ans.

ADOPTÉE

12-22-198 3.4 SUBSTITUT AU MAIRE – CONSEIL DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE nous devons nommer un substitut du maire pour assister au conseil de la MRC d'Arthabaska advenant une impossibilité du maire de se présenter à celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi le conseil de la municipalité locale ne désigne qu'un seul substitut parmi ses membres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance et résolu de nommer

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

monsieur Julien Fournier comme substitut du maire pour les conseils de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2023.

ADOPTÉE

12-22-199 3.5 ENTRETIEN HIVERNAL – CENTRE SPORTIF ACIERS SOLIDER 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de Dereck Gardner pour l'entretien hivernal du Centre sportif soit de décembre 2022 au 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenait d'une personne mineure, le conseil a demandé que les parents de celui-ci soient responsables du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé dans l'offre de service est de 6 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Geneviève Bergeron, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu de donner le contrat d'entretien hivernal du Centre sportif Aciers Solider à Dereck Gardner. Un contrat est signé avec les tâches attendues, le montant octroyé mensuellement et les personnes responsables du contrat.

ADOPTÉE

12-22-200 3.6 MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE – BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire diminuer les heures d'ouverture du bureau afin de permettre au personnel administratif de travailler sur leurs différents dossiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par monsieur Julien Fournier que les bureaux seront ouverts dorénavant du lundi au jeudi de 9 h à 16 h.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

ADOPTÉE

**12-22-201 3.7 RENOUELEMENT CONTRATS ASSURANCE MUNICIPALE -FQM
ASSURANCES**

Il est proposé par madame Geneviève Bergeron, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance et résolu de renouveler notre contrat d'assurance de dommages auprès de la FQM Assurances pour un montant de 15 832.25 \$ pour l'année 2023.

ADOPTÉE

**12-22-202 3.8 OFFRE DE SERVICES – PRÉPARATION ET AUDIT DU RAPPORT FINANCIER
2022-2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire annuellement un audit du rapport financier;

CONSIDÉRANT QUE ça fait plusieurs années que nous travaillons avec la firme comptable Pellerin Aubert Ramsay et Provencher inc. pour la préparation de l'audit du rapport financier;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de ceux-ci pour la préparation et l'audit du rapport financier pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services mentionne les montants suivants :

- 31 décembre 2022 – 9 000 \$ plus les taxes applicables
- 31 décembre 2023 – 9 450 \$ plus les taxes applicables
- 31 décembre 2024 – 9 925 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Geneviève Bergeron, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu d'accepter l'offre de service de la firme Pellerin

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Aubert Ramsay Provencher inc. au montant mentionné ci-haut pour les années 2022-2023 et 2024.

ADOPTÉE

12-22-203 3.9 RENOUVELLEMENT SPAA 2023 – AUGMENTATION

CONSIDÉRANT QUE nous avons signé une entente de service avec la SPAA d'une durée de 3 ans par la résolution 11-22-186;

CONSIDÉRANT QUE le coût du service pour l'année 2023 devait être de 2.20 \$ par citoyen;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une lettre en date du 15 novembre nous mentionnant que dû à une augmentation très importante du coût des produits et de l'essence, il se devait de procéder à un ajustement exceptionnel du tarif soit de 6 %;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu d'accepter la hausse qui fera en sorte que le montant passera de 2.20 \$ par citoyen à 2.33 \$ par citoyen.

ADOPTÉE

12-22-204 3.10 APPUI À LA VILLE DE VICTORIAVILLE AUX JEUX DU QUÉBEC 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville a déposé sa candidature afin d'être hôte des Jeux du Québec – Hiver 2026;

CONSIDÉRANT QUE toute la région bénéficiera des Jeux si Victoriaville est la ville choisie;

CONSIDÉRANT QUE les demandes en infrastructures sportives sont assez importantes lors de la tenue des Jeux du Québec;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE les Jeux du Québec sont un événement rassembleur et que notre volonté est la même que la Ville de Victoriaville, c'est-à-dire faire rayonner notre belle région;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une occasion incontournable pour faire vivre à notre jeunesse une expérience sportive et sociale exceptionnelle;

RÉSOLUTION

Sur proposition de monsieur Nicolas Paris-Lafrance, appuyé par madame Geneviève Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester accorde son appui à la candidature de la Ville de Victoriaville aux Jeux du Québec 2026.

ADOPTÉE

12-22-205 3.11 FERMETURE BUREAUX MUNICIPAUX – PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Catherine Belleau-Arsenault et résolu de fermer les bureaux municipaux du 21 décembre à midi jusqu'au 8 janvier. Les bureaux ouvriront le lundi 9 janvier selon le nouvel horaire soit de 9 h à 16 h.

ADOPTÉE

12-22-206 3.12 RENOUVELLEMENT ADHÉSION FQM 2023

Il est proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu de renouveler l'adhésion de la municipalité à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2023. Le coût est de 1 064.43 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4. LÉGISLATION

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

12-22-207 4.1 ADOPTION RÈGLEMENT #352-2022, RELATIF À LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre différents services dont la tarification s'applique dans un contexte d'utilisateur payeur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Julien Fournier à la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté au Conseil municipal à la séance du 1^{er} novembre 2022, en vertu de l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance, appuyé par madame Geneviève Bergeron que soit adopté le règlement portant le numéro 352-2022 et qu'il y soit décrété et statué ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

1.2 Application du règlement

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

L'application du présent règlement est confiée à la direction générale ou tout autre officier désigné par le conseil municipal.

Les taxes fédérales et provinciales, lorsqu'applicables, sont en sus des tarifs indiqués au présent règlement, à moins d'indication contraire.

Tout montant exigé en vertu du présent règlement et non acquitté après la date d'échéance mentionnée sur la facture est sujet aux intérêts sur les arrérages décrétés par la Municipalité.

1.3 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 DIRECTION GÉNÉRALE ET SERVICE DE LA TRÉSORERIE

Les tarifs applicables par la direction générale sont ceux apparaissant à l'Annexe « A » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

2.2 SERVICE DU GREFFE

Les tarifs applicables par le greffe sont ceux apparaissant à l'Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE 3 : LOISIRS, CULTURE

3.1 SERVICE DE LOISIRS ET DE LA CULTURE

Les tarifs applicables sont ceux apparaissant à l'Annexe « C » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE 4 : URBANISME

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

4.1 PERMIS ET CERTIFICATS

Les tarifs applicables sont ceux apparaissant à l'Annexe « D » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE 5 : JOURNAL MUNICIPAL LE SAINTE-HÉLÈNE

Les tarifs applicables pour le journal municipal *Le Sainte-Hélène* sont ceux apparaissant à l'Annexe « E » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE 6 : BACS ROULANTS

Les tarifs applicables pour la vente de bacs roulants sont ceux apparaissant à l'Annexe « F » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS

La municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester offre un remboursement d'une partie des frais de non-résidents située dans la MRC d'Arthabaska ou de la MRC de L'Érable, aux conditions suivantes :

- a) La personne inscrite doit résider sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester au moment de l'inscription;
- b) Le remboursement des frais de non-résidents est de 75 % des coûts et par personne âgée de moins de 18 ans;
- c) Les frais d'inscription doivent être payés en totalité par le parent ou le tuteur de l'enfant;
- d) Le demandeur du remboursement doit présenter la facture originale, la preuve de paiement et compléter le formulaire de remboursement;

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

- e) Advenant que nous soyons avisés par la municipalité offrant l'activité que vous avez annulé la formation pour laquelle vous avez reçu un remboursement de frais de non-résidents, nous vous demanderons le remboursement du montant versé comme frais de non-résidents.

CHAPITRE 8 : TAXES

La taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS) seront ajoutées lorsqu'applicables.

CHAPITRE 9 : DISPOSITIONS FINALES

9.1 Le présent règlement abroge les règlements ainsi que toutes les dispositions antérieures contenues dans tout règlement municipal incompatible au présent règlement.

9.2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

**4.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #353-2022,
RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS**

La conseillère madame Geneviève Bergeron donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #353-2022, relatif aux traitements des élus pour l'année 2023.

Un projet de règlement est déposé séance tenante par la conseillère, madame Geneviève Bergeron, et peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité ou au bureau municipal. Le projet de règlement stipule un gel de salaire, les allocations de dépense, le taux des frais de déplacement, etc.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus*, un avis public sera publié au moins 21 jours avant l'adoption du règlement qui aura lieu lors de la séance du conseil municipal du 11 janvier 2023.

4.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT #354-2022, POUR FIXER LE TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE 2023 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

La conseillère madame Catherine Belleau-Arsenault donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #354-2022, pour fixer le taux de taxation pour l'exercice 2023 et les conditions de leur perception.

Un projet de règlement est déposé séance tenante par madame Catherine Belleau-Arsenault et peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité ou au bureau municipal. Le projet de règlement stipule entre autres choses un taux de taxation de 1.09 \$/100 \$ d'évaluation, le prix des collectes des matières résiduelles, le nombre de versements, etc.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

12-22-208 6.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION FINANCIÈRE – VOLET REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la lettre d'annonce du ministre du Transport nous annonçant la réception d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale -volet redressement;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE nous devons autoriser la signature de la convention financière et de nommer les signataires de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu d'autoriser la signature de la convention financière et de nommer monsieur Christian Massé, maire ainsi que madame Chantal Baril, directrice générale et greffière-trésorière comme étant les personnes signataire de la convention financière.

ADOPTÉE

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

7.1 Vidange boues fosses septiques – Déplacement inutile

Ce point a été omis lors du conseil, il sera déplacé à une séance ultérieure.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12-22-209 8.1 AUTORISATION DÉPÔT DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

ATTENDU QUE la municipalité est dans l'urgence de bâtir un nouvel hôtel de ville;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une analyse de sites pour établir quel site serait le mieux pour la construction du nouvel hôtel de ville par monsieur Jean-Pierre Dufour, architecte à la Fédération québécoise des municipalités;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas d'autres options pour relocaliser son hôtel de ville et sa bibliothèque qu'une construction neuve;

ATTENDU QUE nous avons entrepris les démarches avec les professionnels afin d'accélérer le processus étant donné le temps restreint que nous avons pour nous relocaliser;

ATTENDU QU'il est essentiel pour la municipalité de recevoir une aide financière pour mener à terme son projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu que :

- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- La Municipalité a pris connaissance du guide PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- La Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

12-22-210 8.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET « NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE » DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester souhaite réaliser le projet « Nouvelle bibliothèque » estimé à 475 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère dispose d'un programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque offre présentement 7,5 heures d'ouverture par semaine et que les lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec mentionnent un minimum de 12 heures d'ouverture par semaine, pour atteindre le niveau « bon », et que l'atteinte de ce niveau est requise lors d'un projet de présentation d'une bonification de l'offre de service en bibliothèque;

Sur proposition de monsieur Nicolas Paris-Lafrance, appuyé monsieur Julien Fournier il est résolu :

- de déposer une demande d'aide financière de 475 000 \$ dans le cadre du programme aide aux immobilisations pour la réalisation du projet « Nouvelle bibliothèque »;
- de mandater madame Chantal Baril à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;
- de hausser le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque à 12 heures par semaine dès la fin du projet;
- d'assumer une part estimée à un minimum de 237 500 \$ dans la réalisation du projet;
- d'assumer le financement ou d'en trouver une source ne provenant ni directement ni indirectement du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels;
- d'assumer toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

12-22-211 8.3 OFFRE DE SERVICE – ÉTUDE DE MISE À JOUR ÉVALUATION PHASE I

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder au changement d'usage du terrain de l'ancienne scierie qui accueillera les futurs bureaux municipaux en regard des obligations relatives concernant le changement d'usage tel que décrit par l'article 31.53 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater un expert de la liste sur le site du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), nous avons mandaté monsieur Martin Magnan, ingénieur de la firme Pluritec afin de nous conseiller sur les étapes initiales pour mener à bien notre projet;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Magnan a pris connaissance des deux études de caractérisation que nous avons pour le terrain et nous a recommandé de faire une étude de mise à jour de l'évaluation phase I pour la période couvrant de 2009 à 2022 pour transmettre un dossier complet au MELCC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Geneviève Bergeron, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu de mandater monsieur Martin Magnan, ingénieur, à effectuer une mise à jour de la caractérisation phase I au coût proposé soit de 3 530.40 \$ et nous transmettre un rapport conforme à la norme CSA Z768-01 (R2016) et au Guide de caractérisation des terrains du MELCC.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

12-22-212 8.3 OFFRE DE SERVICE - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – CARACTÉRISATION DU SOL

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire une étude géotechnique du terrain pour la localisation des bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait parvenir des appels d'offres de service et que nous avons reçu les soumissions suivantes;

Entreprises	Coût avant taxes
NCL Envirotek	10 995 \$
Labo Montérégie	14 800 \$
FNX-Innov	17 720 \$
Englobe	17 650 \$

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur nous a recommandé la firme NCL Envirotek étant donné que c'est le plus bas soumissionnaire et qu'il répond aux demandes de l'appel d'offres de service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance, appuyé par madame Catherine Belleau-Arsenault et résolu de mandater la firme NCL Envirotek pour effectuer l'étude géotechnique.

12-22-213 8.4 OFFRE DE SERVICE – BIOLOGISTE – CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES

CONSIDÉRANT QU'un milieu humide se trouve sur le terrain où nous relocaliserons le futur hôtel de ville;

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

CONSIDÉRANT QUE nous devons le délimiter la zone humide pour déterminer l'emplacement des stationnements, des ouvrages de traitements des eaux usées ainsi que l'alimentation de l'eau potable et faire une identification de milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait des demandes d'offres de service et que nous avons reçu les soumissions suivantes :

Entreprises	Coût avant taxes
Groupe Hémisphère	11 520 \$
FNX-Innov	11 600 \$
Englobe	14 275 \$

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur nous a recommandé FNX-Innov malgré le coût de 80 \$ plus élevé que le plus bas soumissionnaire étant donné que le délai de réalisation est beaucoup plus rapide, ce qui est d'une grande importance pour nous considérant nos délais serrés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu de mandater la firme FNX-Innov pour un montant de 11 600\$.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

12-22-214 8.5 OFFRE DE SERVICE – GESTION DES EAUX USÉES – INSTALLATION SEPTIQUE

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire une étude préparatoire pour évaluer les besoins pour l'installation septique pour le futur hôtel de ville selon les débits quotidiens dans un premier temps;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé des offres de services et nous avons reçu les offres suivantes :

Entreprises	Coût avant taxes
Inneo Environnement	1 427 \$
Eureka Environnement	6 500 \$
Avizo, Experts-Conseils	7 450 \$
AGS Environnement inc	7 800 \$

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier à analyser les offres de service et nous a recommandé l'offre de service d'Inneo Environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance, appuyé par madame Geneviève Bergeron et résolu de mandater la firme Inneo Environnement pour faire l'étude préparatoire pour l'installation septique.

ADOPTÉE

9. LOISIRS ET CULTURES

- Fête des enfants, 11 décembre 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

**10.01 ANNONCE DE L'ADOPTION DU BUDGET 2023 ET DU PLAN TRIENNAL EN
IMMOBILISATION, LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 À 19 H À LA SALLE LAFRANCE**

Monsieur Christian Massé, maire, invite les gens à venir assister à la présentation du budget le lundi 19 décembre 2022 à 19 h à la salle Lafrance.

10.02 LETTRE MONSIEUR YVAN RIOPEL – CCU ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Monsieur Riopel est venu porter une lettre pour le conseil municipal, la journée du conseil. Il souhaitait que les élus en fassent lecture au conseil. Le conseil a refusé d'en faire la lecture étant donné qu'ils n'avaient pas eu le temps de la lire adéquatement, de réfléchir pour transmettre une réponse. M. Riopel a offert de la lire si le conseil lui permettait. Il a eu l'autorisation de celui-ci. M. Riopel met en doute la composition du CCU et du fondement de la planification stratégique dont le mandat a été donné au CCU par le conseil.

10.03

10.04

10.05

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

12-22-215 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Geneviève Bergeron, appuyé par monsieur Julien Fournier à 20 h 40 que la séance soit levée.

ADOPTÉE

SIGNÉ (S)

Christian Massé
Maire

SIGNÉ (S)

Chantal Baril
Directrice générale et
greffière-trésorière

Le maire, monsieur Christian Massé, a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Signé à Sainte-Hélène-de-Chester, le 11 janvier 2023